ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

Tombé

AMENDEMENT

N º CL78

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« 3° Visant à prévenir ou à traiter médicalement les comportements illicites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire les interventions médicales qui visent à prévenir ou à traiter les comportements illicites de la liste des pratiques exclues du champs d'interdiction de la présente loi.